



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.29/ 2003/14
17 décembre 2002

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)
(Cent vingt-neuvième session, 11-14 mars 2003,
point 4.2.12 de l'ordre du jour)

**PROJET DE RECTIFICATIF 3 À LA SÉRIE 02 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT No 108**

(Véhicules ADR)

Transmis par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSG à sa quatre-vingt-troisième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRSG/2002/8, sans modification (TRANS/WP.29/GRSG/62, par. 29).

Paragraphe 5.1.1.3.2., modifier le texte comme suit (français seulement):

"5.1.1.3.2 Un dispositif de commande pour l'ouverture et la fermeture de l'interrupteur doit être installé dans la cabine de conduite "

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>